

Condition générale de vente (code de commerce Art. L ; 441-1)

Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées « Conditions Générales ») sont conclues entre :

- La société Sport Management System, propriétaire de la marque « Shizen-Sport-Truck », société à responsabilité limitée, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 789 538 618, dont le siège social est situé au 4 avenue de la Sibelle 75014 , ci-après : « Sport Management System »

Et

- Le particulier ou l'organisme client de Sport Management System, ci-après : « le client »

Opposabilité

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestations de Services (C.G.) sont systématiquement adressées ou remises à chaque client pour lui permettre de passer commande.

Le fait de passer commande implique leur acceptation entière et sans réserve, à l'exclusion de toutes autres. Seules les conditions particulières acceptées formellement par écrit par Sport Management System peuvent prévaloir contre les présentes C.G.

Toute condition contraire opposée par le client sera, à défaut d'acceptation écrite, inopposable à Sport Management System quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Sport Management System se réserve la faculté de modifier ses C.G. Les C.G. applicables sont celles en vigueur à la date de la commande passée par le client. Le fait que Sport Management System ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Contenu de la commande

Après expression des besoins du client, Sport Management System émettra un devis faisant état notamment du lieu et des prestations choisies par le client, ainsi que les dates et le montant de la prestation.

Ce devis est établi sur la base des déclarations effectuées par le client qui certifie leur exactitude.

Toute prestation supplémentaire demandée par le client au cours de l'événement ou non prévue au sur le devis fera l'objet d'une facturation complémentaire.

La transmission du devis au client emporte option de réservation écrite, pour une durée de 15 jours.

Sport Management System n'est liée par les commandes prises par ses employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée de sa part. Le bénéfice de la commande est personnel au client et ne peut être cédé sans l'accord Sport Management System.

Afin de faciliter la bonne exécution des prestations, l'acheteur s'engage :

- à fournir à Sport Management System des informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires sans qu'il soit tenu d'en vérifier le caractère complet ou l'exactitude ;
- à prendre les décisions dans les délais et d'obtenir les approbations hiérarchiques nécessaires ;
- à désigner un correspondant investi d'un pouvoir de décision ;

- à faire en sorte que les interlocuteurs clés et le correspondant soient disponibles tout au long de l'exécution des prestations ;
- à avertir directement Sport Management System de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des prestations.

Caractère définitif de la commande

Les commandes de produits ou de prestations de services ne sont définitives qu'après réception du devis signé par le client, et le versement d'un éventuel acompte, qui valent conclusion du contrat.

Modification de la commande

Aucune modification, annulation ou résolution de commande demandée par le client ne pourra être reçue après signature du devis.

En cas d'annulation totale ou partielle de la commande, une facture de débit "prestation annulée" sur la totalité du montant de l'acompte sera adressée par Sport Management System au client, selon le devis transmis.

Tout acompte versé par le client à Sport Management System lui sera définitivement acquis, sauf convention contraire entre les parties.

Exécution des prestations

Sport Management System s'engage à exécuter la prestation à la date limite portée sur le devis et au lieu mentionné par le client.

En cas d'annulation d'un sous-traitant, Sport Management System s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de permettre l'accès du client aux services promis sans augmentation du prix stipulé sur le devis.

Contrat de sous-traitance

Sport Management System peut confier à un tiers l'exécution d'une partie des prestations de services matériels ou intellectuels.

Résiliation ou résolution de la commande

La commande peut être résolue par le client par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception en cas :

- d'exécution d'une prestation de service non conforme aux caractéristiques déclarées du service ;
- d'exécution dépassant de trente jours la date fixée dans le devis, après avoir enjoint auparavant, selon les mêmes modalités et sans résultat, Sport Management System d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable ;

Dans ces deux cas, le client peut exiger le remboursement de l'acompte versé à la commande.

La commande peut être résolue par Sport Management System en cas :

- de refus d'exécution de la prestation commandée ;
- de non-paiement du prix (ou du solde du prix) dix jours avant l'exécution de la prestation.

Dans ces cas, et ces cas uniquement, l'acompte versé à la commande reste acquis à Sport Management System à titre d'indemnité.

Exécution du contrat

Sport Management System ne saurait être tenue d'une quelconque obligation de sécurité envers le client sur les prestations concernant sa personne ou ses biens.

Sport Management System ne répondra également pas des dommages causés par un défaut de sécurité du service ou du matériel utilisé pour l'exécution de ce service.

Facturation

Une facture est établie, conformément aux dispositions de l'article L. 441-3 du Code de commerce, pour chaque prestation ou livraison au moment de celle-ci ou dès la fin de son exécution.

Règlement

Les factures relatives aux prestations sont à régler au plus tard 10 jours après l'événement, étant précisé qu'un acompte a pu être réglé à la signature du devis par le client.

Constitue un paiement, l'encaissement à l'échéance convenue, et non la remise d'un moyen de paiement.

Toute somme non-payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture l'application des pénalités suivantes, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire :

– d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €, qui pourra excéder ce montant sur présentation de justificatifs

Prix

Les prix sont susceptibles de modifications sans préavis. Toutefois, ils sont garantis pour les devis ayant fait l'objet d'une confirmation écrite. La TVA au taux en vigueur s'ajoute aux honoraires et débours. Les retards ou autres problèmes imprévus, dont Sport Management System n'a pas la maîtrise et qui échappent à son contrôle, peuvent entraîner des honoraires supplémentaires susceptibles de faire l'objet d'une facturation complémentaire.

Litige

Les parties rechercheront avant toute action contentieuse un accord amiable. Seuls seront compétents les tribunaux de la ville de l'agence locale, à moins que Sport Management System ne préfère saisir toute autre juridiction compétente. Les relations entre les parties sont régies par le droit français.

Droit à l'image

Le client autorise Sport Management System à capter et à exploiter, à titre gracieux, les photos et vidéos de l'événement sur tous supports et en tous formats, tant dans le secteur commercial que non commercial, étant précisé que le client fera son affaire de faire signer aux personnes participant à l'événement, une autorisation de droit à l'image conforme aux captations et exploitations envisagées.

Cette autorisation de captation et d'exploitation d'image est valable cinq ans à compter du terme de la relation contractuelle entre Sport Management System et le client.

Force majeure

La responsabilité de Sport Management System ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due, soit au fait de son client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit pour un cas de force majeure.

Ainsi, Sport Management System ne pourra être considérée comme défaillante au cas où la non-exécution du contrat serait due à un incendie, une inondation, une tempête, des intempéries d'une intensité exceptionnelle et *a fortiori* d'un état de catastrophe naturelle, grève, action revendicative ou tout autre incident majeur, obstacles inévitables, guerre (déclarée ou non), embargos, empêchements d'ordre juridique, insurrection, épidémie/virus ou toute autre cause qui n'est pas imputable à Sport Management System.

Préjudices matériels ou moraux

Sport Management System décline toute responsabilité au titre des préjudices matériels ou moraux qui seraient causés aux participants ou à leurs biens à l'occasion de l'événement organisé et de ses suites, et aucune réclamation ni action ne pourra être engagée contre Sport Management System à ce titre, à moins de prouver une faute intentionnelle ou une négligence grave de sa part.

Le client est responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'elle-même, ses préposés ou les participants pourraient causer au cours de l'événement et/ou de ses suites.

En conséquence, le client s'engage auprès de Sport Management System à prendre les dispositions nécessaires relatives aux couvertures requises.

En aucun cas Sport Management System ne pourra être tenue responsable des préjudices directs ou indirects liés à l'exécution de la prestation fournie par les prestataires concernés, lesquels seront seuls responsables vis-à-vis de la société cliente.

La société cliente s'engage à renoncer et à faire renoncer ses assureurs et/ou tout participant le cas échéant, à tout recours à l'encontre de Sport Management System en cas de survenance d'un dommage.

A défaut, la société cliente s'engage à garantir Sport Management System contre tout recours et/ou réclamation et s'engage à indemniser Sport Management System de tout dommage, perte ou dépense résultant d'un tel recours et/ou réclamation.

Dispositions contractuelles

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des conditions générales de prestation de services.

Prestations de service

Sport Management System propose entre autres, à ses clients des conseils et des prestations liées à la pratique sportive et à ses valeurs en lien avec le bien-être, la santé, l'éducation et le management. Sport Management System s'engage à ce titre, à une obligation de moyens.

A cette fin, elle mettra tout en œuvre pour apporter satisfaction à son client, conformément au devis établi, en lui faisant part régulièrement de l'avancée de ses réalisations. Une fois le devis retourné signé par le client, celui-ci ne pourra pas opposer à Sport Management System des critères subjectifs pour justifier le recommencement complet ou partiel du travail effectué (notamment les livrables) ou le refus du paiement des prestations pour lesquelles il s'est engagé.

Le client reconnaît que les visuels et autres documents qui lui sont remis par Sport Management System sont uniquement illustratifs et non contractuels.